

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES PETITS MOULINS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de Monsieur GARIN Hugo pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks et ses sous-traitants en date du 20 Novembre 2025, pour des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, sis rue des petits moulins à Pont Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à occuper le domaine public, afin d'intervenir avec une nacelle pour effectuer les travaux cités ci-dessus, sur la rue des Petits Moulins à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er Décembre 2025 pour une durée de 15 jours, sauf les lundis et vendredis jours de marché.

**Article 2** : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à neutraliser des places de stationnement au droit de la zone de travaux ainsi que sur le côté opposé afin de permettre une déviation de la circulation sur les espaces de stationnement en cas d'empêtement de la voie roulante par la nacelle.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité des automobilistes et des piétons.

**Article 4** : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à stationner le camion nacelle d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la règlementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS et Monsieur GARIN Hugo représentant l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

